



29 MAI 2019 *014820

Analyse : Arrêté n°..... portant mutation de l'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière privée permanente de calcaire de la société Lowre Industries Sarl sur le périmètre de «Yang Yang», Région de Louga, à la société Eagle Mining Africa Sarl (EMA).

LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national ;
- VU la loi n° 2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier ;
- VU le décret n° 2017-459 du 20 mars 2017 fixant les modalités d'application de la loi n° 2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier ;
- VU le décret n° 2019-769 du 08 avril 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- VU le décret n° 2019-795 du 17 avril 2019 relatif aux attributions du Ministre des Mines et de la Géologie ;
- VU le décret n°2019-904 du 14 mai 2019 fixant la composition du Gouvernement
- VU l'arrêté ministériel n° 011966/MEM/DMG/bd du 04 décembre 2012 autorisant la société LOWRE INDUSTRIES SARL à ouvrir et à exploiter une carrière privée permanente de calcaire sur le périmètre dénommé « Yang Yang », dans la Commune de Mbeuleukhé, Région de Louga ;
- VU l'arrêté ministériel n°009210/MIM/DMG du 19 mars 2019 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière privée permanente calcaire à la société LOWRE INDUSTRIES SARL sur le périmètre dénommé « Yang Yang », Région de Louga ;
- VU les statuts de la société EAGLE MINING AFRICA (EMA) SARL ;
- VU la demande de mutation de LOWRE INDUSTRIES SARL du 02 mai 2019 ;
- SUR proposition du Directeur des Mines et de la Géologie,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. - L'autorisation portant premier renouvellement d'exploitation de carrière privée permanente de calcaire, sur le périmètre dénommé « Yang Yang », Région de Louga attribuée à la société LOWRE INDUSTRIES SARL, par arrêté n° 009210/MMG/DMG, du 19 mars 2019, est mutée à la société EAGLE MINING AFRICA SARL (EMA), ayant son siège social au quartier Grand Louga Extension, Boulevard du Président Abdou DIOUF.

ARTICLE 2.- La société EAGLE MINING AFRICA SARL (EMA) est assujettie, après notification de l'arrêté portant mutation de l'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière privée permanente de calcaire, au paiement d'un montant de deux millions cinq cent mille (2 500 000) francs CFA, représentant les droits fixes d'entrée.

Pour les autres années, la société EAGLE MINING AFRICA SARL (EMA) est tenue de s'acquitter du paiement de la redevance superficielle, au plus tard le 31 mars de l'année concernée.

ARTICLE 3.- Toutes les dispositions de l'arrêté ministériel n° 009210/MIM/DMG, du 19 mars 2019, restent valables.

ARTICLE 4.- Le Directeur des Mines et de la Géologie, le Gouverneur de la région de Louga et le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera. /-

Fait à Dakar, le



Aïssatou Sophie GLADIMA

Ampliations :

- | | |
|------------------|------|
| - SG / PR | 1 |
| - SGG | 1 |
| - MMG | 1 |
| - MFB | 1 |
| - MINT | 1 |
| - Gouv / Louga | 1 |
| - Préfet / Louga | 1 |
| - MMG / DMG | 3 |
| - MMG / DPPM | 1 |
| - MMG / DCSOM | 1 |
| - DEDT | 1 |
| - DEEC | 1 |
| - DEFCCS | 1 |
| - SRMG / Louga | 1 |
| - Intéressée | 1 |
| - JO | 1 |
| - Archives | 1/19 |